

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« but »,

insérer le mot :

« direct ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article L. 5231-1 du code de la santé publique qui interdit la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente d'un téléphone mobile pour des enfants de moins de 14 ans.

Le caractère direct permettra de cibler le dispositif et d'éviter les mentions inutiles.